

Le Schéma de Cohérence Territoriale de Chartres métropole

Pièce 1.6 Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCoT

Projet arrêté

*Vu pour être annexé à la délibération CC2019/049 en date du 26
juin 2019*



Sommaire

Méthodologie	5
Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCoT	7
1. Trajectoire du développement : les indicateurs cadres	8
2. Biodiversité et fonctionnalité environnementale	11
3. Capacité de développement et préservation des ressources	13
4. Préservation du territoire	15

MÉTHODOLOGIE

En vertu de l'article L.143-16 du Code de l'urbanisme, la Communauté d'Agglomération de Chartres métropole est chargée du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale.

L'article L.143-28 du Code de l'urbanisme impose à l'établissement public en charge du SCoT de procéder à une analyse des résultats de son application.

*« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment **en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales** et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète ».*

De plus l'article R.141-2 du code de l'urbanisme précise que :

« Le rapport de présentation définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L.143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ».

Un indicateur est une donnée quantitative qui permet de caractériser une situation, une action ou les conséquences d'une action. La pertinence d'un indicateur dépend de la possibilité d'évaluer la donnée dans le temps et de pouvoir la comparer. Aussi, un indicateur utile permet d'établir un ou des liens de causalités directes ou indirectes entre un phénomène observé et le document d'urbanisme qu'il s'agit d'évaluer.

Le présent document liste une série d'indicateurs. Au-delà de leur pertinence par rapport aux principales orientations du SCoT, les indicateurs ont aussi été sélectionnés selon un principe de réalisme et de faisabilité (disponibilité, périodicité des sources, utilité objective). Ils n'ont donc pas l'ambition de fournir un état des lieux complet sur l'évolution du territoire mais plutôt un éclairage qui pourra nécessiter le cas échéant des études complémentaires ou une approche qualitative.

LES INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DU SCOT

1. TRAJECTOIRE DU DEVELOPPEMENT : LES INDICATEURS CADRES

Rappel des objectifs du SCoT

Les objectifs majeurs du SCoT sont :

- Une population estimée à 160 000 habitants en 2040.
- Un nombre de logements supplémentaires de l'ordre de 15 300 à 2040.
- Un développement des services et des équipements de types métropolitains principalement dans le pôle urbain.
- Une organisation des mobilités adaptée au territoire et optimisée pour des temps de déplacements réduits.

Indicateurs proposés

Population

- Ind. 1 : évolution du nombre d'habitants à l'échelle du SCoT et des espaces définis au DOO.
 - Source : INSEE – 6 ans.
- Ind. 2 : évolution du taux d'occupation des ménages.
 - Source : INSEE – 6 ans.

Habitat

- Ind. 3 : évolution du nombre de résidences principales.
 - Source : INSEE – 6 ans.
- Ind. 4 : rythme de construction de logements et part de la construction neuve.
 - Source : INSEE / Sitadel – 6 ans.
- Ind. 5 : part d'habitat individuel, groupé et collectif dans les nouvelles constructions.
 - Source : INSEE / Sitadel – 6 ans.
- Ind. 6 : part de la taille (T1, T2, T3...) de l'habitat.
 - Source : INSEE – 6 ans.
- Ind. 7 : nombre et part de logements sociaux par rapport au parc de résidences principales.
 - Source : INSEE / Sitadel – 6 ans.

Équipements et services

- Ind.8 : nombre et densité d'équipements par gamme de proximité, intermédiaire et supérieure.
 - *Source : INSEE – 6 ans.*
- Ind.9 : nombre de commerces.
 - *Source : INSEE – 6 ans.*
- Ind.10 : nombre d'équipements commerciaux autorisés en CDAC.
 - *Source : Préfecture d'Eure-et-Loir – 6 ans.*
- Ind.11 : couverture numérique en THD.
 - *Source : Observatoire du Très Haut débit – 6 ans.*

Déplacements

- Ind.12 : part modale des différents modes de transport.
 - *Source : INSEE / Enquête ménage déplacements – 6 ans.*
- Ind.13 : flux domicile – travail.
 - *Source : INSEE – 6 ans.*
- Ind.14 : nombre et linéaires de liaisons douces créés.
 - *Source : Chartres métropole, Conseil départemental d'Eure-et-Loir – 6 ans.*
- Ind.15 : nombre de lignes de transports collectifs créées, dont celles en sites propres.
 - *Source : Collectivités locales, Autorités Organisatrices de la Mobilité – 6 ans.*
- Ind.16 : nombre d'aire de covoiturage mis en place.
 - *Source : Conseil départemental d'Eure-et-Loir / Collectivités locales – 6 ans.*
- Ind.17 : construction dans les secteurs bien desservis en transports en commun.
 - *Source : Documents d'urbanisme locaux – 6 ans.*
- Ind.18 : évolution de la fréquentation des transports collectifs.
 - *Source : Collectivités locales, Chartres métropole – 6 ans.*
- Ind.19 : nombre de parcs à vélo mis en place.
 - *Source : Documents d'urbanisme locaux – 6 ans.*

Emplois

- Ind.20 : nombre d'emplois et d'actifs.
 - *Source : INSEE – 6 ans.*
- Ind.21 : indice de concentration de l'emploi (ratio emplois/actifs occupés résidents).
 - *Source : INSEE – 6 ans.*

Agriculture

- Ind.22 : nombre et évolutions des exploitations.
 - *Source : Agreste / Chambre d'Agriculture 28 – 3 ans.*
- Ind.23 : nombre d'exploitants agricoles.
 - *Source : Agreste / Chambre d'Agriculture 28 – 3 ans.*
- Ind.24 : nombre d'exploitations et évolution des surfaces consacrées à l'agriculture biologique et aux productions labélisées (AOC/AOP, IGP...)
 - *Source : Chambre d'Agriculture 28 / Agence Française pour le Développement et la Promotion de l'Agriculture Biologique (Agence BIO) – 3 ans*

Carrières

- Ind.25 : nombre de carrières en activités et ouvertes.
 - *Source : DREAL – 3 ans.*
- Ind.26 : volumes extraits.
 - *Source : DREAL – 3 ans.*

2. BIODIVERSITE ET FONCTIONNALITE ENVIRONNEMENTALE

1. Les indicateurs de la ressource en espace

Rappel des objectifs du SCoT

- Une limitation de la consommation d'espace en extension à 636 ha entre 2020 et 2040, soit 32 ha/an.
- Une mobilisation prioritaire de l'enveloppe urbaine pour la création de logements avec des seuils qui varient entre le pôle urbain et les communes à l'extérieur.
- Une densité brute qui oscille entre 20 logements/ha pour les communes extérieures au pôle urbain et 40 logements/ha pour le pôle urbain de Chartres métropole.

Indicateurs proposés

- Ind.27 : évolution de la surface agricole utilisée (SAU).
 - Source : Agreste / Chambre d'Agriculture 28 – 3 ans.
- Ind.28 : surface consommée à partir de l'approbation du SCoT pour le développement résidentiel et économique.
 - Source : IGN / DGFIP : Majic, BD Topo, photo aérienne – 3 ans.
- Ind.29 : densité moyenne de l'habitat dans les nouvelles opérations en extension.
 - Source : Collectivités et documents d'urbanisme locaux – 6 ans.

2. Les indicateurs de la fonctionnalité écologique

Rappel des objectifs du SCoT

- La protection des espaces naturels remarquables et leur mise en relation au travers de la trame verte et bleue.
- L'intégration de la trame verte et bleue dans l'espace urbain.

Indicateurs proposés

- Ind.30 : évolution des surfaces agricoles et naturelles.
 - Source : IGN / DGFIP : Majic, BD Topo, photo aérienne – 3 ans.
- Ind.31 : évolution des surfaces des zones humides.
 - Source : DREAL, collectivités locales – 3 ans.
- Ind.32 : évolution des surfaces des sites remarquables bénéficiant d'un statut réglementaire (ZNIEFF, Natura 2000, ...).
 - Source : DREAL, documents d'urbanisme locaux – 3 ans.
- Ind.33 : suivi de la mise en œuvre de la trame verte et bleue.
 - Source : Documents d'urbanisme locaux – 6 ans.

Indicateur 33 : suivi de la mise en œuvre de la trame verte et bleue (explications) :

Rappel : Le DOO détermine une trame verte et bleue qui a vocation à remplir plusieurs fonctions environnementales : corridors écologiques, coupures d'urbanisation, conservation du caractère naturel ou agricole, continuités hydrauliques.... Dans ces espaces, le développement urbain ne doit pas être notable ou doit être maîtrisé selon les secteurs, au regard des objectifs déterminés par le SCoT. Les éléments naturels qu'ils regroupent ont vocation à être protégés (boisements, cours d'eau, zones humides, ...) et l'urbanisation ne doit pas entraîner de cloisonnement.

L'évaluation consistera à vérifier la prise en compte de cette trame dans les documents d'urbanisme et à effectuer une observation d'ensemble et tendancielle (donc globale et non à la parcelle) sur l'évolution des espaces. L'observation aura pour principaux objectifs de vérifier les points suivants :

Pour la trame verte :

- Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques définis par le SCoT ont-ils été bien intégrés dans les projets des PLU ;
- Lorsque les corridors du SCoT ne sont pas en contact direct avec l'urbanisation ou des projets structurants pour le territoire, vérifier que les espaces compris au sein de ces corridors écologiques ont toujours un caractère naturel ou agricole dominant ;
- Lorsque les corridors du SCoT sont en contact direct avec l'urbanisation ou des projets structurants pour le territoire, vérifier que l'urbanisation nouvelle éventuellement développée ne compromet pas ces corridors écologiques en préservant une continuité.

Pour la trame bleue :

- La trame bleue définie par le SCoT a-t-elle bien été intégrée dans les projets des PLU ;
- Vérifier que le principe de recul de l'urbanisation nouvelle par rapport aux cours d'eau a bien été respecté ;
- Vérifier que les zones humides sont prises en compte dans les projets des PLU.

Pour effectuer cette évaluation, il sera nécessaire de consulter les PLU des communes et d'utiliser éventuellement des photos aériennes (mises à jour tous les 6 ans environ). Des visites de terrain peuvent également être réalisées.

La réalisation de l'ensemble de ces informations et leur tendance globale permettra de conclure sur la bonne mise en œuvre de la trame verte et bleue du SCoT. De plus, sur cette base, les communes et Chartres métropole pourront définir ensemble les actions correctrices éventuellement à mettre en place (suivi conseillé : tous les 6 ans).

3. CAPACITE DE DEVELOPPEMENT ET PRESERVATION DES RESSOURCES

1. Les indicateurs de la qualité de l'eau, de l'eau potable et de l'assainissement

Rappel des objectifs du SCoT

- La protection et la sécurisation des ressources en eau potable.
- L'amélioration de l'assainissement et de la gestion des ruissellements.
- La réduction des pollutions diffuses.

Indicateurs proposés

- Ind.34 : nombre de communes dotées d'un schéma d'assainissement des eaux pluviales.
 - Source : collectivités locales – 3 ans.
- Ind.35 : nombre de stations d'épuration en surcharge organique et / ou hydraulique.
 - Source : Syndicats / Collectivités locales – 3 ans.
- Ind.36 : nombre de ménages raccordés à une station d'épuration des eaux usées.
 - Source : Syndicats / Collectivités locales – 3 ans.
- Ind.37 : nombre de ménages dépendants du Service Public d'Assainissement Non Collectif.
 - Source : SPANC / Collectivités locales – 3 ans.
- Ind.38 : occupation du sol dans les périmètres de protection des captages.
 - Source : Documents d'urbanisme locaux – 3 ans.
- Ind.39 : évolution de la qualité de l'eau potable (concentration en nitrates et pesticides, nombres d'habitants approvisionnés avec une eau non conforme).
 - Source : Agence Régionale de la Santé – 3 ans
- Ind.40 : qualité des cours d'eau et des masses d'eau souterraines.
 - Source : Agence de l'eau – 6 ans.

2. Les indicateurs de l'énergie

Rappel des objectifs du SCoT

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et assurer la transition énergétique par le développement des énergies renouvelables.
- Maîtriser les consommations énergétiques dans le bâti pour lutter contre le réchauffement climatique.

Indicateurs proposés

- Ind.41 : nombre de dispositifs mis en place pour la réduction de la précarité énergétique (OPAH, PIG, ...).
 - Source : collectivités locales – 6 ans.
- Ind.42 : nombre de projets installés en termes de productions d'énergies renouvelables.
 - Source : collectivités locales – 6 ans.

3. Les indicateurs de pollution

Rappel des objectifs du SCoT

- Réduire et valoriser les déchets.
- Limiter l'exposition des populations aux nuisances et pollutions.

Indicateurs proposés

- Ind.43 : évolution des tonnages de déchets ménagers collectés.
 - *Source : organismes de traitement et de recyclage des déchets – 3 ans.*
- Ind.44 : suivi de l'indice de la qualité de l'air, de la concentration de particules, d'ozone et de dioxyde d'azote.
 - *Source : Lig'Air, Région – 6 ans.*
- Ind.45 : évolution du trafic routier sur les principales routes du territoire.
 - *Source : Préfecture, Conseil départemental – 6 ans.*
- Ind.46 : suivi des inventaires BASOL et de leur prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux
 - *Source : Inventaires des sites pollués BASOL – 3 ans.*

4. PRESERVATION DU TERRITOIRE

1. Les indicateurs liés aux risques naturels et technologiques

Rappel des objectifs du SCoT

- Minimiser la vulnérabilité des personnes aux risques naturels et technologiques.
- Affiner la connaissance à l'égard des risques.
- Intégrer les zonages des Plans de Prévention des Risques (PPR), et anticiper les aléas des risques dans les documents d'urbanisme locaux.

Indicateurs proposés

- Ind.47 : évolution du nombre d'habitations situées dans les zones à risque (PPR, ...).
 - Source : DDT 28, documents d'urbanisme locaux – 6 ans.
- Ind.48 : suivi des sites industriels dangereux du SCoT.
 - Source : DREAL – 6 ans.

2. Les indicateurs liés aux paysages naturels et urbains

Rappel des objectifs du SCoT

- Préserver et valoriser le paysage (entrées de ville, lisières urbaines, points de vue, patrimoines naturel et bâti, etc.).
- Assurer une bonne intégration paysagère des nouveaux aménagements.

Indicateurs proposés

- Ind.49 : nombre de petits éléments du patrimoine recensés et ayant fait l'objet d'une mesure de protection
 - Source : documents d'urbanisme locaux – 6 ans.
- Ind.50 : nombre de communes ayant réalisé un inventaire de son patrimoine.
 - Source : documents d'urbanisme locaux – 6 ans.

